

M. Harkness :

D. Voilà où je voulais en venir. Au lieu d'un bénéfice de 19 millions de dollars, le prochain rapport indiquera probablement une perte très sensible. — R. Le rapport est déjà déposé à la Chambre, monsieur. Nous sommes tenus d'établir ce rapport dans un délai de trois mois à compter du 1er janvier ; c'est pourquoi celui de 1951 a déjà été déposé.

D. Je veux parler du rapport que nous examinerons l'an prochain. — R. Oui, un déficit considérable y apparaîtra.

D. Les profits ou les pertes proviennent essentiellement des fluctuations du change ? — R. Il faut ajouter l'intérêt des capitaux engagés dans des valeurs américaines.

D. C'est à cela que je songeais. La Commission ne retire aucun bénéfice de son avoir en or et en dollars américains, au montant de \$1,600,000,000, mais elle touche un intérêt sur les valeurs américaines qu'elle possède ? — R. Oui, elle détient un bon nombre de valeurs à court terme du gouvernement des Etats-Unis.

M. Croll :

D. S'agissait-il de placements ? — R. Oui.

D. La Commission a choisi certaines valeurs ? — R. Elle achetait des dollars américains pour les fins du change. Au lieu de garder à la banque des dépôts improductifs, elle achetait des valeurs à 90 ou 120 jours du gouvernement des Etats-Unis.

D. Des valeurs du gouvernement américain et non des actions ordinaires ? — R. Sûrement pas, car ses statuts ne l'autorisent à acheter que des valeurs de l'Etat.

D. Etant donné les profits indiqués, j'allais vous demander de nous donner la liste de ces valeurs, mais la chose ne me paraît pas nécessaire.

M. HARKNESS : Vous pensiez obtenir un tuyau ?

M. CROLL : Oui, je cherchais à obtenir des renseignements à l'avance.

Le PRÉSIDENT : Article 102 : la Commission d'endiguement de la région de Winnipeg.

Article 103 : la Commission des champs de bataille nationaux.

M. CROLL : Monsieur Stewart, n'avez-vous aucune question à poser à ce sujet ?

M. STEWART : Je signale simplement que je suis stupéfié du fait que le gouvernement du Manitoba a reçu plus de 25 p. 100.

M. CROLL : Simplement.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 104 : le Conseil des ports nationaux. Y a-t-il des questions à propos du paragraphe 104 ?

Paragraphe 105 : la *Northern Transportation Company Limited*.

M. Harkness :

D. S'agit-il de la compagnie qui exploite un service de transport sur l'Athabasca et le Mackenzie ? — R. Oui, monsieur.

M. Croll :

D. Pour en revenir à l'article 104, le rapport indique un déficit à l'égard des ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Chicoutimi et de Québec. M. Sellar ou les adjoints parlementaires pourraient-ils nous dire comment s'expliquent ces déficits au regard des excédents enregistrés à Trois-Rivières, Vancouver et